

QUELQUES CONSEILS UTILES

ADRESSEZ-NOUS UN DOSSIER COMPLET, CECI EVITERA TOUT RETARD DE TRAITEMENT

ASSISTANCE MONDE ENTIER

Service ouvert 24 H sur 24 - 365 jours
Téléphone de France métropolitaine⁽¹⁾ : 01 76 62 89 00
Téléphone de l'étranger : +33 1 76 62 89 00
BENEFICIAIRE DE CE SERVICE :
Les élèves ayant souscrit une individuelle accident
Les enseignants et bénévoles accompagnant une sortie ou un voyage scolaire

(1) coût d'un appel local depuis un poste fixe, selon opérateur.

TOUTE AUTRE DECLARATION D'ACCIDENT

Service ouvert du lundi au jeudi : 9h - 12h30 / 13h30 - 18h
le vendredi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h30
Cabinet VIALLET Assurances (N° ORIAS : 08045781)
Immeuble Le Century
1 A, boulevard de la Chantourne - 38700 LA TRONCHE
Tél : 04 76 51 22 23
E-mail : viallet@aviva-assurances.com

Au moyen des habituelles feuilles de maladie, vous percevrez les prestations qui vous sont dues auprès de vos caisses d'Assurance maladie et mutuelle/assurance complémentaire santé. A réception des décomptes, vous nous adresserez :

- la déclaration d'accident,
- les bordereaux originaux de vos caisses d'assurance maladie et/ou mutuelle,
- un certificat de votre médecin, spécialiste ou dentiste attestant les blessures,
- pour les bris de lunettes, d'appareil orthodontique, auditif, orthopédique : une attestation médicale n'est pas nécessaire.

CAS PARTICULIER

Dans le cas d'un bris de dents nécessitant ultérieurement la pose de prothèse, adressez-nous :

- la déclaration d'accident,
- un certificat du dentiste / prothésiste.

Votre dossier sera mis en attente jusqu'à la consolidation.

AUTRES CAS

Adressez-nous une déclaration d'accident, nous vous informerons par retour du courrier des démarches à suivre.

PRINCIPALES EXCLUSIONS NE DONNANT DROIT A AUCUNE INDEMNISATION

- les accidents résultant de l'usage, avec ou sans conduite, d'un véhicule à moteur de plus de 125 cm³.
- les dommages subis par l'élève par suite de maladie, ivresse, suicide, absorption de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement.
- les accidents causés par l'utilisation d'un bateau à moteur ou d'une arme de chasse.
- les accidents causés par la guerre, les engins de guerre, la radio-activité.
- tout travail professionnel rémunéré de l'élève.
- la pratique des sports suivants n'ayant pas eu au préalable l'accord écrit des assurances scolaires ou n'étant pas pratiqués dans le cadre des cours d'éducation physique : ascension en montagne avec escalade, spéléologie, parachutisme et aviation, jiu jitsu, karaté, boxe et catch, cyclisme derrière moto, chasse et pêche sous-marine.

ASSURANCES SCOLAIRES

DECLARATION D'ACCIDENT

A adresser au plus tard dans les 3 mois
de sa survenance

**DU SOIN AVEC LEQUEL VOUS REMPLIREZ CETTE DECLARATION DEPEND
NOTRE EFFICACITE. CONSULTEZ LES INDICATIONS QUI FIGURENT AU VERSO.**

Cadre réservé à la Compagnie

Contrat N° Sinistre n°

NOM DE L'ENFANT _____ Prénom _____ né le _____
(EN LETTRES MAJUSCULES)

Rue _____ CP _____ Ville _____
Tél. _____ e-mail _____

Nom et adresse de l'école fréquentée _____

Date de l'accident _____ lieu _____ heures _____

Nom et prénom du chef de famille _____

Profession _____

Indiquez ci-dessous les circonstances très précises de l'accident :

Nom de votre mutuelle / assurance complémentaire santé _____

Nom et adresse de votre assureur _____ Responsabilité Civile ou Multirisque Habitation du Chef de famille

Coordonnées du Tiers identifié : Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Mail _____ Tél _____

Compagnie d'assurance _____ N° contrat _____

Joindre à cette déclaration un certificat médical de constatation des blessures.

Date et signature

Je certifie cette déclaration exacte.....

PS : adressez-nous impérativement vos décomptes originaux de remboursement de caisse d'assurance maladie et mutuelle complémentaire santé.

Cabinet VIALLET Assurances
(N° ORIAS : 08045781)

Immeuble Le Century
1 A, boulevard de la Chantourne - 38700 LA TRONCHE
Tél : 04 76 51 22 23

E-mail : viallet@aviva-assurances.com